



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023012

Domaine : 8.8.4

Date de convocation : 31 mars 2023

Date de l'affichage : 31 mars 2023

Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2023

Objet: 12 – Avis sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA Cergy-Pontoise en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et logistique sur les communes d'Eragny et Saint Ouen l'Aumône

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40), Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h38), Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (à partir de 21h40)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO (jusqu'à 20h38)
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Emilie DA SILVA (à partir de 21h40)

Madame Nicole THENIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h38), 29 (à partir de 20h38), 28 (à partir de 21h40)
- Votants : 32 (jusqu'à 21h40), 31 (à partir de 21h40)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230406-2023012-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté Préfectoral n°IC-23-003 du 20 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et logistique sur les communes d'ERAGNY et SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 13 juillet 2022 déposée par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'ERAGNY et SAINT OUEN L'AUMONE au 11 avenue du Gros Chêne à ERAGNY.

VU la demande de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 déposée le 15 juillet 2022 en mairie d'ERAGNY ;

VU la demande de permis de construire n° PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022 en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment les avis des services consultés et celui de l'autorité Environnementale d'Ile de France (MRAe) ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT que le projet prévoit un ensemble immobilier industriel et logistique d'une capacité de stockage de marchandises d'un volume de 1 434 492,8m³

CONSIDERANT que cette installation, de par son importance et la configuration de sa desserte interroge sur le fonctionnement à terme de la voirie et notamment sur les fonctionnements de l'avenue du Gros Chêne et de la Route Nationale RN184 dans sa globalité.

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas l'impact du projet sur le fonctionnement de la RN184 ;

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas les incidences de ce type d'installation sur le trafic routier notamment des camionnettes et utilitaires utilisées en grande quantité pour assurer les livraisons dites « du dernier kilomètre » ;

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier réalisée par la société CDVIA pour le compte de la SOCIETE SIGMA CERGY PONTOISE relève un trafic routier de la RN184 au Nord de la commune d'environ 50 000 véhicules jours ;

CONSIDERANT que cette même société CDVIA, mandatée dans le cadre d'un autre projet d'importance au Nord de CONFLANS SAINT HONORINE, a mesuré dans la même période un trafic routier d'environ 77 777 véhicules jour ;

CONSIDERANT qu'il est impossible que plus d'un tiers du trafic routier de la RN184 puisse être absorbé par les voiries secondaires sur une distance aussi courte ;

CONSIDERANT que la configuration de la bretelle d'accès à la RN184 depuis l'avenue du gros chêne présente une configuration obligeant les véhicules poids lourds à s'engager sur la voie principale.

Accusé de réception en préfecture
Lors de son envoi au n° 123012-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

CONSIDERANT que cette situation est contrôlée par la fréquentation actuelle des poids lourds dans la zone d'activité des Bellevues et notamment par la présence d'un carrefour à feux à environ 300m plus au Sud ;

CONSIDERANT qu'il convient de vérifier les capacités des infrastructures routières pour absorber l'augmentation de trafic généré par ce projet d'entrepôts mais également de la station de recharge en énergies renouvelables ouvert à l'ensemble des véhicules lourds équipés de ces énergies ;

CONSIDERANT que le réseau de stations en énergies renouvelable existant dans ce secteur de la Région Parisienne est particulièrement sous-dimensionné et que cela va nécessairement générer des flux de circulation poids lourds spécifiques et qui s'ajouteront au fonctionnement de l'ensemble immobilier industriel et logistique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET des réserves sur les conséquences en termes d'environnement et de sécurité que peut générer cette installation au regard de son importance et de la configuration des lieux.

S'INTERROGE ET DEMANDE que des études de trafic routier permettant de mesurer l'impact du projet sur le trafic routier et des études visant à adapter le réseau routier et notamment de la voie d'accès à la RN184 depuis l'avenue du Gros Chêne soient réalisés afin de pouvoir développer le réseau routier si cela s'avère nécessaire ;

ATTIRE l'attention de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France sur la nécessité d'anticiper les besoins en matière d'aménagements du domaine public routier National au regard de l'importance de ce projet.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île-de-France